

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025 – 157

**Objet : Réglementation temporaire de la circulation, rue Emile ORY**

**Nous, Maire de la Commune,**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de rénovation et de renforcement des réseaux d'eaux pluviale, potable et d'assainissement, rue Emile ORY envisagés par l'entreprise BOUYGUES E&S Basse-Normandie pour le compte de la Communauté de communes d'Eau en Valès dunes ;

Vu la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES E&S Basse-Normandie Pont L'évêque afin d'interdire la circulation des véhicules légers et des poids-lourds dans la rue Emile ORY, à savoir du carrefour d'intersection avec la Route départementale 613, dite route de Paris jusqu'à l'intersection avec la sortie du chemin des Ecuries en direction d'Argences, et de mettre en place une déviation, du 15 septembre 2025 au 5 décembre 2025 inclus ;

**Arrêtons**

**Article I :** La circulation des véhicules légers et des poids-lourds sera interdite dans la rue Emile ORY, à savoir du carrefour d'intersection avec la Route départementale 613, dite route de Paris jusqu'à l'intersection avec la sortie du chemin des Ecuries en direction d'Argences, du 15 septembre 2025 au 5 décembre 2025 inclus, durant la période des travaux de rénovation et de renforcement des réseaux d'eau potable.

**Article II :** Une déviation sera mise en place via la route départementale 613, dite route de Paris, la route départementale 80 et la route départementale 41 (plan de la déviation annexé au présent arrêté).

**Article III :** Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de secours, du service de ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif d'O'Tri, et, dans la mesure du possible, des riverains de la rue.

**Article IV :** Le service de ramassage des ordures ménagères et des déchets issus du tri sélectif devra modifier les horaires de fonctionnement de leurs services et devront collecter avant 8 heures du matin.

**Article V :** Une déviation du trafic routier, et notamment des bus régionaux (services Nomad 14) assurant le service de ramassage scolaire via les lignes 109 et 110 pour les lycées caennais, et les lignes 1605 (établissements scolaires de Dives-sur-Mer) et 1628 (établissements scolaires de Saint-Pierre-en-Auge) sera mise en place durant toute la période des travaux. Les services régionaux devront indiquer les nouveaux arrêts de ramassage mis en place et diffuser l'information auprès de leurs usagers.

**Article VI :** Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise BOUYGUES E&S Basse-Normandie de Pont L'évêque.

**Article VII :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article VIII :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.

**Article IX :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Valès dunes

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moul-Chicheboville

Monsieur le policier municipal de Moul-Chicheboville - Argences

Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences

Monsieur le Président de O'Tri de Moul-Chicheboville

Monsieur le Directeur du réseau Nomad 14

Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES E&S Basse-Normandie de Dardilly

Monsieur le premier adjoint au Maire de Moul-Chicheboville

Monsieur le Secrétaire général de la mairie de Moul-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moul-Chicheboville, le 9 septembre 2025



**Coralie ARRUEGO**  
Maire de Moul-Chicheboville